

PROCES VERBAL

Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de conseillers présents : 9
Vote par procuration : 0
Nombre de conseillers votants : 9

Réunion du conseil municipal

du 7 décembre 2023

Le quorum : atteint (supérieur à la moitié du nombre de conseillers)

Le sept décembre 2023 deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Colombier, légalement convoqué le 4 décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul VALLOT.

Présents : Jean-Paul VALLOT - Gilles GALLEY – LECORNU Françoise - Caroline BERGERE - Maxime GACHE - Jean Louis BERNON- Jérôme GACHE - Brigitte GEOURJON- Ronan ARROUEZ

Excusé : X

Procuration : X

Absent : Marcel TAMET

Président de séance : Jean-Paul VALLOT

Secrétaire de séance : Ronan ARROUEZ

ORDRE DU JOUR

- 1 Longueur des voies communales
- 2 Décision modificative N°3 et 4 – Budget communal
- 3 Fixation du montant des redevances pour le contrôle des assainissements non collectifs
- 4 Voirie communale – programme 2024
- 5 Programme de coupes de bois 2024
- 6 Attribution du marché pour la réhabilitation de la station d'épuration
- 7 Convention de participation relative au programme d'intervention d'EPURES
- 8 Questions diverses

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 octobre 2023 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité. Le quorum étant atteint Monsieur le maire ouvre la séance. Les procès-verbaux sont disponibles sur le site internet de la commune de Colombier : <https://www.colombier-pilat.e-monsite.com> .

Avant de débiter la séance Monsieur le Maire précise que tous les points à l'ordre du jour seront abordés. Aucune demande de scrutin autre qu'à main levée n'a été exprimée.

Point N°1 – DEL2023/031 Longueur des voies communales

La déclaration de la longueur des voies communales a été mesurée à 20 709 ml. La dotation globale de fonctionnement sera établie sur ce métrage à compter de 2025.

VOIES COMMUNALES GOUDRONNEES

Nom	Statut	Début	Passant par	Fin	Mètre linéaire
Chemin de Girodet	VC 29	route du col de l'oeillon (RD34)		Route de la Couette	178
Chemin de Goutagout	VC 25	route du col de l'oeillon (RD34,1)	les roches les fanges goutagout	hameau de goutagout	2635
Chemin de l'École	VC 14	route de Graix (RD8)	entrée parc école	route de st julien (RD8)	87
Chemin des Fougères	VC 12	Route de Saint Julien (RD8)		Route des Valottes	400
Chemin des Mélèzes	VC 34	Route de la Sarasinierie		lotissement les Mélèzes	282
Chemin des mines	VC 16	route du col de l'oeillon (RD34a)		carrefour chemins du parc du pilat	174
Chemin du Calvaire		route de Graix (RD8)		montée du plâtre	34
Chemin du Crozet	VC 11bis	Route des Valottes		fin du hameau du Crozet	258
Chemin du Clozet	VC 10	Route de Saint Etienne (RD63)	les herbaudes	hameau du Clozet	851
Chemin de la crapaudière	VC 31	route de Graix (RD8)	la fargère	limite commune de Bourg Argental	1210
Chemin du Menhir	VC 13	Route de Saint Julien (RD8)		piste forestière Goarnet	37
Chemin du Prince du Verney	VC 24	Route de la Loge		ferme du prince du verney	394
Chemin du Repos		route de Graix (RD8)		Route de Véranne (RD34)	63
Impasse Aymard		route de Graix (RD8)		fin quartier aymard	30
Impasse de l'Arrivée	VC 20	Route de la Couette		fin hameau l'arrivée	214
Impasse de Martinol	VC 22	Route de Saint Sabin		fin hameau de Martinol	211
Impasse de Miserieux	VC 15	Route de Véranne (RD34)		fin du hameau de Miserieux	150
Impasse de Vernolon	VC 27	Route de Saint Etienne (RD63)		auberge deVernollon	239
Impasse de Vilette		Route de Véranne (RD34)		habitation n°25	91
Impasse des Benevis		route de Graix (RD8)		habitation n°100	110
Impasse des Framboisiers	VC 8	Chemin de Goutagout		fin du hameau les Roches	107
Impasse du Mas de Cheval	VC 6	Route de la Pauze		voie communale n°6	200
Impasse du Plateau	VC 26	Route de Véranne (RD34)		la ferme du plateau	300
Impasse du Sauzet		Route de Saint Sabin		fin du hameau du sauzet	67
Impasse la l'Ouche	VC 18	Route de Véranne (RD34)		chemin rural direction moulin méa	87
Impasse les Bernes	VC 17	Route de Véranne (RD34)		fin du hameau les bernes	97
Impasse Moulin Méa	VC6	Route de Véranne (RD34)		voie communale n°6	603
Impasse des Vials		route de Graix (RD8)		Habitation n°62	60
Montée du plâtre	VC 5	route de Graix (RD8)		Route de la Sarasinierie	137
Route de la Couette	VC 19	Route de Saint Sabin	L'arrivée ,les faisandes	route du col de l'oeillon (RD34a)	1834
Route de la Loge	VC 9	route de Graix (RD8)	font nevouse,le murat,la brétière croix de la loge	ferme de la loge n°2656	1964

Route de la Pauze		Route de Véranne (RD34)	Mas de cheval le grand pré	limite commune saint julien molin molette	1218
Route de la Sarasiniere	VC33	Route de Véranne (RD34)	le plâtre	foret de le Sarrasinière	422
Route de Saint Sabin	VC 2	Route de Véranne (RD34)	Le sauzet , le roure , martinol	RD 34.1	4129
Chemin des Vallotes	VC 11	route de Graix (RD8)		Route de Saint Julien (RD8)	1521
Impasse de Baternon		Route de la Loge		habitation n° 293	290
Descente Salle des Fêtes					25
TOTAL					20709

Le vote a été le suivant :

Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Explication de vote : validation à l'unanimité

Point N°2 DEL2023/032 Décision modificative n° 3 – Budget communal

Décision modificative n°3

Deux prêts sur le budget communal sont liés au taux du Livret A. Les remboursements ont donc été modifiés. Il est nécessaire de réapprovisionner le compte lié aux intérêts.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6226 : Honoraires	1 533,82 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 533,82 €	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		1 533,82 €
TOTAL D 66 : Charges financières		1 533,82 €

Le vote a été le suivant :

Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Explication de vote : validation à l'unanimité

DEL2023/033 Décision modificative n° 4 – Budget communal

Décision modificative n°4

Manque de trésorerie pour le versement des salaires de décembre

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61551 : Entretien matériel roulant	1 352,00 €	
D 6156 : Maintenance	2 000,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 352,00 €	
D 6413 : Personnel non titulaire		3 352,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		3 352,00 €

Le vote a été le suivant :

Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Explication de vote : validation à l'unanimité

Point N°3 DEL2023/034 Fixation du montant des redevances pour le contrôle des assainissement non collectifs

Monsieur le Maire rappelle que les communes du territoire de la CCMP ont signé un marché de « Services de prestations de contrôles d'installations d'assainissement non collectif » avec le bureau d'études Holocène Environnement et précise qu'il n'est pas possible de fixer la rémunération du bureau d'étude pour la durée totale du marché car il y a un indice de revalorisation chaque 1^{er} janvier.

M. le Maire informe l'assemblée que la contribution financière qui en résulte pour chacun des usagers est fixée par délibération du Conseil Municipal et qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour l'année 2023.

Le montant de la redevance liée à ces contrôles varie selon la nature des opérations de contrôle.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Fixe** comme suit, pour l'année 2023, le montant des redevances des contrôles des installations d'assainissement non collectif :

Communes non assujetties à la TVA	Prix Holocène TTC (10%)	Frais administratifs	Redevance Nette
Diagnostics de bon fonctionnement et d'entretien	97.00 €	5.00 €	102.00 €
Contrôles en cas de vente	109.00 €	15.00 €	124.00 €
Contrôles de conception et d'implantation des installations neuves ou à réhabiliter sans rejet au fossé	65.00 €	15.00 €	80.00 €
Contrôles de conception et d'implantation des installations neuves ou à réhabiliter avec rejet au fossé	133.00 €	15.00 €	148.00 €
Contrôles de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées	182.00 €	15.00 €	197.00 €
Réunion publique	182.00 €		182.00 €
Pénalités pour absence de rendez-vous	15.00 €		15.00 €

-**approuve** pour 2024 la révision des tarifs des prestations selon la formule suivante :

$$Pr = Po \times (0.15 + 0.85(I_m/I_o))$$

Pr= prix révisé Po= prix initial

I_m : index ingénierie connu au 1^{er} janvier de la deuxième année 2

I_o : index ingénierie du mois de la notification.

Le vote a été le suivant :

Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Explication de vote : validation à l'unanimité

Point N°4 DEL2023/035 Voirie communale – programme 2024

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les projets voiries pour 2024 :

- Travaux de construction de chaussée enrobés chauds impasse des Bernes pour un montant de 6415.90 € HT
- Travaux de construction de chaussées enrobés chauds impasse des Gaux pour un montant de 23 757.75 € HT
- Travaux d'entretien bicouches sur 2 sections définies voie communale du Prince du Verney et route de Saint Sabin pour un montant de 9 856.00 €HT

Le coût total de ces travaux pour leur inscription au titre de la voirie communale – programme 2024 s'élève à 40 029.65 € HT soit 49 631.58 € TTC

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de voirie communale – programme 2024
- Approuve le montant des travaux, soit 40 029.65 € HT
- Sollicite du Département de la Loire une subvention au titre de l'enveloppe de voirie communale – programme 2024
- Décide d'inscrire au budget primitif 2024 le montant des travaux et d'en assurer le financement soit par prélèvement sur les fonds libres de la commune, soit par un emprunt et par la subvention du Département de la Loire.

Le vote a été le suivant :

Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Point N°5 DEL2023/036 Programmes de coupes de bois 2024

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Anthony AUFFRET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1** – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
- 2** – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3** – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
4_i	IRR	89	2.7	2024	2024		X							
6_p	IRR	52	1.2	2024	2024		X							
7	IRR	71	2.2	2024	2024		X							

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelle(s) n° 4_i, 6_p et 7.

Le vote a été le suivant :

Pour 9 Contre 0 Abstention 0

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Point N°6 DEL2023/037 Attribution de marché pour la réhabilitation de la station d'épuration

Vu le Code des marchés publics en date du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération n ° DEL2023-013 du 30 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire de prendre les décisions prévues par l'article L2122-22 susvisé ;

Vu la consultation lancée le 28/09/2023 sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles du Code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 ;

Vu les offres reçues des entreprises au plus tard le 27/10/2023 à 12h00 ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par SYN BIO, maître d'œuvre pour ces travaux, en date du 22/11/2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de choisir un prestataire pour le marché de travaux de réhabilitation de la station d'épuration ;

Les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité de :

- **Retenir l'entreprise suivante : PEREIRA FTP / SIC EPUR
→ Soit un montant 180806,63 € HT**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget**

Le vote a été le suivant :

Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Point N°7 DEL2023/038 Convention de participation relative au programme d'intervention d'EPURES

Monsieur le Maire explique que lors du Bureau Communautaire du 1er juillet 2021, l'Assemblée a approuvé une convention avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise, Épures. La Communauté de Communes est adhérente à l'Agence d'urbanisme.

Lors du Conseil Communautaire du 10 mai 2022, l'Assemblée a approuvé le Programme Partenarial et l'avenant financier 2022 à l'Agence d'urbanisme d'Épures.

La Conférence des Maires du 10 mars 2022 a validé une proposition d'étude à mener à l'échelle de la CCMP, réalisée par Épures dans le cadre du Programme Partenarial 2022 sur les enjeux de la mise en conformité des documents d'urbanisme avec la loi Climat et Résilience à l'horizon 2027.

La CCMP a donc proposé d'accompagner les Communes sur les impacts de la loi Climat et Résilience sur leurs documents de planification respectifs. Cette partie du Programme Partenarial s'est élevée à 15.990€.

Les Communes ont accepté le principe du versement d'une participation à la CCMP, dans le cadre d'un co-financement de l'intervention d'Épures sur l'étude « impacts de la loi Climat et Résilience », incluse dans le Programme Partenarial 2022.

La participation des Communes est proposée à hauteur de 1 euro par habitant sur la Commune (recensement au 1er janvier 2023).

Pour la commune de Colombier :

- la population totale retenue en nombre d'habitants est de 300,
- la participation au programme d'intervention d'EPURES sera de 300 euros.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil municipal :

- Valide la convention de participation relative au programme d'intervention d'Épures sur les impacts de la loi Climat et Résilience sur les documents de planification,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.

Le vote a été le suivant :

Pour 9 Contre 0 Abstention 0

• Questions diverses à Colombier, le 7 décembre 2023

1 – Remplacement de l'arbre abattu du monument aux morts par des arbres fruitiers via l'association « Des racines à la cime » → ok sur le principe avec adhésion annuelle envisagée auprès de l'association (10€).

2 – Demande de participation à la Mutuelle pour les agents de la collectivité. Le CDG sera contacté pour connaître les modalités de prise en charge qui sont plafonnées à 50 % des cotisations. Il ne peut être accordé de sommes forfaitaires. Par ailleurs, il est impératif que l'agent soit déjà adhérent à une mutuelle labellisée pour obtenir un remboursement.

3 – Demande d'adhésion au CNAS, dispositif d'action sociale pour les agents de la collectivité. (coût : 212€ par agent). Un seul agent est intéressé. → ok à l'unanimité.

4- Prime pouvoir d'achat exceptionnelle : le conseil valide sur le principe avec versement potentiel en 2024 aux agents éligibles.

5- la statut de Laurent Odouard est en cours de réfection en matériau de type résine.

SIGNATURE DU SECRETAIRE

SIGNATURE DU PRESIDENT